# Guide conseil des Points-Rand'eau













# Pourquoi un guide conseil des POINTS-RAND'EAU?

Dans le cadre du développement de la randonnée subaquatique fédérale, la FFESSM a créé le réseau des Points-Rand'eau afin de référencer les centres de plongée qui s'engagent à structurer cette nouvelle activité.

Des outils comme le pass-rando ont été mis en œuvre, et la fédération a souhaité accompagner les associations et Structures Commerciales Agréées (SCA) qui décident de jouer la carte d'une véritable réflexion spécifique à la randonnée subaquatique.

Dans cet esprit, le guide conseil offert aux centres du réseau des Points-Rand'eau vise à apporter quelques conseils et informations dans les domaines qui peuvent susciter des interrogations lors de la mise en place des activités de randonnée subaquatique.

Organisé sous forme de fiches conseils thématiques, cet ensemble de données est appelé à évoluer au fil du temps et de l'expérience accumulée par les centres qui accueillent des randonneurs. Cet outil qui a été créé en 2006 vient d'être actualisé. Il s'agit ici de la version au 01 juin 2010.

## Mode d'emploi

8 fiches conseils thématiques sont proposées dans les pages suivantes de ce guide conseil. Vous pouvez les lire comme un seul document ou accéder directement à celle qui vous intéresse en consultant le sommaire ci-après.

Des couleurs de bord de page vous permettent de repérer plus facilement la fiche conseil qui vous intéresse.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et propositions de modifications ou d'ajout dans ce document afin que nous puissions le faire évoluer ensemble et l'enrichir au fur et à mesure de vos expériences de terrain et de vos réflexions.

# **Sommaire**

<u>Fiches conseils thématiques</u>	<u>Page</u>	Code couleur
• Fiche Conseil n°1 : Contexte juridique	. 3	
• Fiche Conseil n°2 : Création d'un site	. 9	
• Fiche Conseil n°3 : Équipements	. 15	
• Fiche Conseil n°4 : Préconisations fédérales	. 19	
• Fiche Conseil n°5: Utilisation du pass-rando	. 22	
• Fiche Conseil n°6 : Objectifs et stratégies péda	. 24	
• Fiche Conseil n°7 : Commercialisation	. 29	
• Fiche Conseil n°8 : Promotion	. 31	
• Fiche Conseil n°9: Attestation de randonneur	. 35	
• Fiche Conseil n°10: Sentiers sous-marins	. 39	

Sommaire



# Fiche conseil

# CONTEXTE JURIDIQUE de la randonnée subaquatique

Cette fiche résume le contexte juridique qui encadre les Activités Physiques et Sportives (APS), celui plus spécifique aux activités subaquatiques et leur déclinaison dans le secteur de la randonnée subaquatique et des sites de pratique spécifiques à cette activité (identifiés ici par le terme générique de "sentier sous-marin" au sens large du terme).

# Règlementation cadre des APS

### LES COMPOSANTES

- Le Code du Sport réglemente les conditions d'encadrement, et les mesures d'hygiène et sécurité à mettre en œuvre dans les établissements d'APS.
- Dans chaque discipline sportive, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre en charge des sports pour, notamment, édicter les règles techniques propres à sa discipline (art.L.131-16 du code du sport). Ces règles n'ont certes pas force de loi, toutefois, elles peuvent être prises en compte par les tribunaux dans l'appréciation des comportements fautifs en cas d'accident. A ce titre, la randonnée subaquatique fait partie des activités pour lesquelles la FFESSM a reçu délégation ("plongée libre").
- L'accès payant à une baignade ou une piscine est réglementé par les dispositions des articles L322-7 à L322-9 et A322-4 à 41 du code du sport.
- La pratique individuelle d'une APS en dehors de tout établissement identifié est non réglementée. La pratique d'une APS dans une structure identifiée, quelle que soit sa forme, est réglementée au travers du statut d'établissement d'APS, tel que décrit ci-dessous.
- L'encadrement des activités dans le domaine des APS par des personnes physiques bénévoles est non réglementé, à l'exception des activités de plongée subaquatique (art. A322-71 à 87 du code du sport). L'encadrement des activités par des personnes exerçant contre rémunération est soumise à une réglementation propre décrite ci-après et dans laquelle il faut différencier les activités s'exerçant dans un environnement spécifique et les autres APS.

## **Un partenariat avec le CPIE Côte Provençale**

Cette fiche conseil sur le contexte juridique de la randonnée subaquatique a été réalisée par le groupe de travail fédéral sur la randonnée subaquatique, en partenariat avec la commission juridique nationale de la FFESSM et le CPIE Côte provençale pour la partie sur les sentiers CÔTE PROVENCALE sous-marins.





### L'ÉTABLISSEMENT D'APS

Selon l'Instruction N° 06-135 en date du 2 août 2006 prise conjointement par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le Ministère des transports, d'équipement, du tourisme et de la mer, "la notion d'établissement d'APS est très générale. Elle n'est pas fixée par un statut juridique particulier et ne se limite donc pas aux seules structures associatives. Elle n'est pas liée à un équipement mobilier ou immobilier. En fait, hormis le cadre familial ou amical, toute personne qui organise contractuellement la pratique ou assure la formation, même dans un cadre bénévole, est considérée comme exploitant d'un établissement d'APS".

Les modalités de fonctionnement peuvent être diverses (location, animation, accompagnement, enseignement) avec ou sans présence d'équipements fixes. La durée d'intervention peut être aussi variable (permanente, saisonnière, discontinue ...). Il n'y a pas de distinction entre les établissements à finalité commerciale et les établissements à but non lucratif (simple club sportif de quartier). Au-delà l'établissement d'APS est soumis aux obligations édictées par les articles L 321-7 à L322-6 du code du sport.

### Les obligations liées au statut d'établissement d'APS :

- De déclaration : (art. L322-3 du code du sport) Tout exploitant d'un établissement d'APS est tenu d'en faire la déclaration à l'administration.
- De moralité : (art. L322-1 du code du sport) nul ne peut exploiter soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives, s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue dans l'article L. 212-9 du code du sport.
- De contrat d'assurance : (art. L321-7, L321-8 et L322-5 du code du sport) l'exploitation d'un établissement d'APS est subordonnée à la souscription par l'exploitant d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de tout préposé de l'exploitant, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y pratiquer les activités. Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique
- D'hygiène et sécurité : (art. L322-2 du code du sport) avec le respect des normes édictées spécifiquement pour chaque activité.

sportive peut les exposer (art. L321-4 du code du sport).

- De moyens de secours : les établissements d'APS doivent tenir à disposition sur le site de pratique une trousse de secours adaptée aux activités et un moyen de communication efficace et rapide avec les secours.
- D'affichage: Les établissements d'APS sont soumis à une obligation d'affichage destinés aux usagers, avec les éléments de qualification des éducateurs rémunérés (diplômes et cartes professionnelles), les textes d'hygiène, de sécurité et normes techniques applicables aux APS proposées, l'attestation du contrat d'assurance et un tableau d'organisation des secours.
- De déclaration des accidents graves : auprès du Préfet (direction départementale de la cohésion sociale) au moyen d'une fiche-type de déclaration.
- D'emploi de personnel compétent : diplômé et habilité pour l'encadrement des A.P.S (art. L212-1 et suivants du code du sport).
- Spécificité des établissements de baignade : (art. L322-7 du code du sport) toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire. La surveillance de la qualité des eaux de baignade fait également partie des obligations.



Contexte juridique



### L'ÉDUCATEUR SPORTIF RÉMUNÉRÉ

### Les obligations liées au statut d'éducateur sportif rémunéré :

- Qualification: (art. L212-1 du code du sport) seuls peuvent encadrer, enseigner, entraîner ou animer contre rémunération les titulaires d'un titre, diplôme à finalité professionnelle ou certificat de qualification garantissant la compétence et la sécurité de la pratique. Une liste des titres habilités à exercer ces fonctions est établie après inscription des qualifications au RNCP (Registre National de la Certification Professionnelle).
- Environnement spécifique: (art. L212-2 du code du sport) Lorsque l'activité s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la détention d'un diplôme permet son exercice. Ce diplôme, inscrit sur la liste des titres habilités, est délivré par le ministère en charge des sports dans le cadre d'une formation coordonnée par ses services et assurée par des établissements relevant de son contrôle pour les activités considérées. Sont notamment considérées comme s'exerçant dans un environnement spécifique les activités de plongée en scaphandre en tout lieu de pratique, et de plongée en apnée en milieu naturel et en fosse (art. R212-7 du code du sport).
- Fonctionnaires et assimilés : (art. L212-3 du code du sport) les dispositions sur l'encadrement des activités décrites dans ce paragraphe ne sont pas applicables aux militaires, aux fonctionnaires relevant des titres II, III et IV du statut général des fonctionnaires dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier, ni aux enseignants des établissements d'enseignement publics et des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat dans l'exercice de leurs missions.
- **Déclaration :** (art L212-11 du code du sport): préalablement au début de l'activité de l'éducateur, la déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (en charge du sport) des personnes qui enseignent, animent, entraînent ou encadrent contre rémunération est obligatoire. La DDCS délivre une carte professionnelle renouvelable tous les 5 ans.
- **Obligation d'honorabilité :** (art. L212-9 du code du sport) nul ne peut enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération s'il a fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou pour l'un des délits visée dans l'article considéré.
- **Obligation médicale :** l'animateur doit pouvoir présenter, sur demande de l'autorité administrative, un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement datant de moins d'un an.

# L'activité "randonnée subaquatique"

Caractéristiques des différentes pratiques

Ces pratiques se caractérisent par un site de pratique protégé ou non protégé au sens de la réglementation du littoral sur lequel peut se dérouler une activité de randonnée subaquatique qui sera classée en Activité Physique et Sportive (APS) s'exerçant dans un environnement spécifique dès lors qu'elle est organisée et/ou animée. Dans les autres cas, l'activité peut être assimilée à de la baignade au sens large du terme.

La randonnée subaquatique, qui est parfois également dénommée «randonnée palmée» ou "snorkeling", est une activité de type "Observation et découverte du milieu naturel pour un pratiquant équipé de Palmes, Masque et Tuba (PMT) avec la possibilité d'effectuer des plongées en apnées plus ou moins fréquentes ou profondes." Elle est organisée principalement dans la zone proche de la surface et sur des fonds peu importants et en eaux claires.

La pratique organisée par un exploitant, quelle que soit sa nature juridique, se caractérise par cinq éléments : le type de protection de la zone, le statut de l'établissement, le statut du pratiquant, le type d'encadrement et le type d'animation. L'interprétation de ces critères dans leur ensemble conduira à des conséquences différentes en matière de réglementation.

- Le type de protection de la zone est déterminée par la présence ou non de bouées et de balises ainsi que par les restrictions d'usage qui s'y rattachent (zone réservée à la baignade, interdite de navigation, interdite de chasse et de pêche).
- Le type d'établissement qui peut aller de l'absence d'établissement identifié au statut d'établissement d'APS au sens du Code du Sport, ou tout établissement public ou assimilé.
- Le type de pratiquant selon qu'il accède à l'activité librement, moyennant un droit d'accès payant et avec ou sans prise en charge par un établissement identifié.
- Le type d'encadrement est identifié en fonction du statut bénévole ou rémunéré des encadrants et des actions soit de simple surveillance garantissant la sécurité de la zone, soit d'animation, enseignement ou accompagnement de la pratique ; ces trois domaines d'intervention relevant de l'ensemble de la réglementation sur l'encadrement des APS au sens de l'art. L 212-1 du Code du Sport.
- L'animation (hors personnel d'encadrement) est prise au sens large. Elle peut comprendre l'ensemble des vecteurs et supports qui concourent à apporter au pratiquant de l'information, des connaissances, de la technicité. L'existence d'une "animation spécifique" tendant à inciter le pratiquant à l'incursion et l'observation sous-marine, implique la classification de la zone de pratique en zone d'activités physiques et sportives s'exerçant dans un environnement spécifique. Toutefois la pratique sans équipement (PMT) demeure du domaine de la baignade.

### LES DIFFÉRENTS TYPES DE PRATIQUE

### La baignade dans une zone protégée et balisée

La protection de la zone peut être une ZRUB (Zone réservée uniquement à la baignade) ou une ZIEM (Zone interdite aux engins motorisés de préférence renforcée par d'autres interdictions).

Le rôle des bouées et des balises se limite à la délimitation de la zone, à la sécurité du pratiquant (point d'appui) et à la préservation du milieu (éviter le palmage de sustentation sur les zones remarquables), il n'y a aucune forme d'animation tendant à inciter le pratiquant à l'incursion et l'observation sous-marine et l'accès est gratuit. La délimitation de la zone constitue une incitation à la baignade imposant par conséquent à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public. Dans ce cas, l'activité relève de la réglementation de la baignade en terme d'encadrement, d'hygiène et de sécurité.

# La pratique de la randonnée en autonomie dans une zone protégée avec parcours balisé et animation

Dans le cadre d'une zone protégée, d'une pratique en autonomie et de l'existence, sur la zone, d'une d'animation tendant à inciter le pratiquant à l'incursion et l'observation sous-marine, l'activité est classée en activité physique et sportive s'exerçant en environnement spécifique et relève ainsi de la délégation ministérielle conférée à la FFESSM. Tout élément incitatif à la découverte du milieu subaquatique (accueil spécifique, panneaux d'information terrestres, fourniture de supports, plaquettes, signalétique sous-marine, diverses démarches de formation, ...), caractérise l'existence d'une animation telle qu'entendue dans le présent document.

A l'inverse et en application de l'art. L212-4 du Code du Sport, la simple fourniture ou la location d'équipements n'impose pas la mise en œuvre d'un encadrement spécifique.

### La pratique de la randonnée subaquatique encadrée par un animateur

Quelle que soit la zone, lorsque le pratiquant est accompagné par un animateur, l'activité est classée en activité physique et sportive s'exerçant en environnement spécifique et relève ainsi de la délégation ministérielle conférée à la FFESSM.

N°l Fiche conseil

Contexte juridique





### La pratique en autonomie en zone non protégée non accompagnée

Lorsqu'elle est organisée par un établissement d'APS, l'activité pratiquée en autonomie est classée en activité physique et sportive s'exerçant en environnement spécifique et relève ainsi de la délégation ministérielle conférée à la FFESSM.

Lorsqu'elle est pratiquée hors établissement d'APS et sous la seule responsabilité du pratiquant, l'activité n'est pas à ce jour règlementée.

### Des pratiques nouvelles

L'engouement pour le sentier sous marin amène le développement de nouvelles pratiques, bien éloignées de ce qui est défini précédemment, ainsi sont également appelé "sentier sous-marin" :

- un duplex vidéo entre un plongeur muni d'une caméra et une salle à terre,
- une Webcam implantée sur le fond qui donne en permanence une image de la vie sous marine,
- un sentier sous marins virtuel sur Internet.
- des projets d'implantation de récifs paysagers pour la pratique,
- un sentier les pieds dans l'eau.

Ces pratiques qui ne manquent pas d'intérêt pour leur caractère novateur doivent être étudiées au cas par cas. En tout état de cause, les situations qui ne conduisent pas à une immersion ne sont pas visées par une réglementation spécifique.

## **Surveillance et encadrement des activités**

### SURVEILLANCE ET ENCADREMENT DES "SENTIERS SOUS MARINS"

Selon la classification de l'activité et l'existence ou l'absence d'une animation, les compétences et les diplômes exigés seront différents :

- Les BNSSA, MNS, BEESAN peuvent assurer la surveillance pour une activité classée dans le domaine de la baignade dans une zone protégée et balisée. Ils ne peuvent en aucun cas assurer une quelconque mission d'animation de l'activité de randonnée subaquatique.
- Les qualifications reconnues par le ministère en charge des sports (actuellement les BEES de plongée) peuvent, contre rémunération, assurer l'organisation, l'animation, l'accompagnement et l'enseignement de la randonnée subaquatique quelle que soit la zone.
- Dans le cadre d'une activité fédérale bénévole (FFESSM) les titulaires de brevets fédéraux encadrent l'activité dans le respect des conditions de pratique préconisées par la FFESSM.
- Exclusivement dans le cadre de leur statut et de leurs missions, les fonctionnaires, agents territoriaux titulaires, militaires, peuvent surveiller, animer et accompagner l'activité quelle que soit la zone, dans le respect de la réglementation édictée par leur ministère de tutelle.

### EVOLUTION DE L'ENCADREMENT PROFESSIONNEL

Actuellement, seuls les BEES option "plongée subaquatique" sont habilités à encadrer contre rémunération les activités de randonnée subaquatique.

La filière des métiers de la plongée est actuellement en pleine réforme et les travaux menés au sein des groupes technique et de pilotage, instances de réflexion du ministère en charge des sports, envisagent d'élargir le champ des personnes habilitées à encadrer cette activité sous réserve d'une qualification complémentaire.

Il est non seulement envisagé la création de différents nouveaux diplômes spécialisés dans l'encadrement des activités de plongée subaquatique (BPJEPS, DEJEPS), dans lesquels seraient intégrées la formation et la compétence à encadrer la randonnée subaquatique. Les modalités d'accès des autres filières des métiers à des qualification complémentaires sont également à l'étude.

En tout état de cause et quelle que soit la décision finale dans ce domaine, le classement des activités de randonnée comme s'exerçant dans le cadre de l'environnement spécifique (lettre circulaire du 26 juin 2006) impose que les futures qualifications soient délivrées exclusivement par le ministère en charge des sports à l'issue d'une formation gérée par ses services.

### **CONDITIONS DE PRATIQUE**

Les conditions de pratique de la randonnée subaquatique en établissement d'APS ne sont actuellement régies que par les textes fédéraux, les dispositions réglementaires du code du sport règlementant la plongée (art. A322-71 à 87 sur la plongée à l'air et A322-88 à 115 sur la plongée aux mélanges) ne concernent pas la pratique des activités en apnée (ou plongée libre).

### La baignade

Une baignade aménagée ouverte au public et payante implique une obligation de surveillance par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire (art. L322-7 du Code du Sport). Une baignade aménagée ouverte au public gratuite constitue une incitation à la baignade imposant par conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité publique (le plus souvent un poste de secours).

Les conditions de pratique sont "libres", mais l'exploitant est soumis à plusieurs obligations :

- la surveillance de la qualité des eaux de baignade telle que définie dans les articles L1332-1, L1332-4, L1337-1 du code de la santé publique,
- un plan des secours, une trousse de secours et un moyen de communication,
- l'affichage réglementaire.

### La randonnée subaquatique

Dés qu'elle est organisée au sein d'un établissement d'APS et/ou qu'elle fait l'objet d'une animation, cette activité est classée comme s'exerçant dans un environnement spécifique. Dans tous les cas, l'activité tombe sous le coup de la délégation attribuée par l'Etat à la FFESSM. A ce titre et en l'absence de réglementation particulière, la FFESSM a édicté des préconisations d'organisation et d'encadrement de la randonnée subaquatique qui s'appliquent aux structures membres de la fédération et à ses cadres licenciés, qu'ils soient rémunérés ou pas, mais qui ont vocation à être reprises et appliquées par d'autres entités et acteurs de l'activité (**voir fiche conseil n°4**).

### Accueil de publics particuliers

- L'accueil des scolaires : Dans le cadre des activités scolaires, les activités de randonnée subaquatique sont accessibles mais considérées comme nécessitant un encadrement renforcé (circulaire du 21 sept. 1999). A ce titre, il est recommandé de proposer cette activité à des élèves ayant a minima suivi un enseignement de natation leur permettant de disposer d'une certaine autonomie (lettre ministérielle de sept. 2000).
- L'accueil des mineurs : Dans le cadre de séjours de vacances et lieux d'accueil de loisirs qui accueillent des mineurs en dehors du domicile parental et des périodes scolaires, les activités de randonnée subaquatique sont autorisées mais soumises à une réglementation spécifique aux activités d'apnée (arrêté du 20 juin 2003 modifié). Il est notamment imposé la délivrance d'un certificat médical en amont et l'encadrement par du personnel BEES mention plongée s'il est rémunéré ou moniteur fédéral s'il est bénévole. Les incursions en apnée sont limitées à l'espace proche (0/6 mètres).



Nel Fiche conseil

Contexte juridique







# CRÉATION D'UN SITE de randonnée subaquatique

Que ce soit au sein d'une structure commerciale ou d'une association, la création d'un site de randonnée subaquatique demande une réflexion préalable. Une étude de faisabilité pour créer un produit touristique ou une simple enquête auprès des membres du club permet d'entrevoir les possibilités d'une telle réalisation.

Deux éléments sont à prendre en compte dans cette analyse : les moyens à disposition et le choix du site.

Déterminer les moyens	Choisir le site
Moyens matériels Le matériel disponible (PMT, combinaisons, bateau de plongée,) Les aménagements (bouées,)	Qualité des fonds Enrochement, courants, turbidité, profondeur,
Moyens humains L'encadrement nécessaire	Accessibilité Trajet en bateau, distance centre de plongée/plage, fréquentation de la plage, accès à la mer, cadre réglementaire du site
Moyens financiers L'investissement financier pour pallier les besoins matériels et humains	Commodités Sanitaires, douches, parking, type de bateau, vestiaires,

Cette première phase permet également de rédiger un dossier très utile pour présenter le projet auprès d'éventuels partenaires.

### Différents types de sites

Par soucis de simplification, trois grands types de sites ont été catégorisés en fonction du degré d'aménagement nécessaire : aménagements simples, modérés et élevés. Ils se caractérisent selon cinq critères :

### 1) Fréquentation permanente ou temporaire

L'activité est qualifiée de permanente si elle a pour objet d'être proposée soit régulièrement, soit sur un même site. Elle est temporaire dans le cas contraire. La fréquentation permanente d'un site impose de mettre en place un suivi de l'impact sur le milieu (inventaire biologique, étude d'impact,...) et de disposer de moyens adéquats.

### 2) Encadrement de l'activité ou pratique libre

La randonnée subaquatique est organisée par un responsable technique de randonnée et encadrée par un guide de randonnée. Le guide encadre un groupe de pratiquants et le responsable technique peut autoriser des randonneurs qualifiés à pratiquer en autonomie. Toutefois, sur certains sentiers sous-marins, il existe la possibilité d'accueillir des baigneurs libres d'encadrement ne participant pas à l'animation de la randonnée mais fréquentant le site balisé.

#### 3) Zone balisée ou à définir

S'il est plus aisé de baliser un site accessible au départ d'un bateau de plongée, il est moins évident de pratiquer l'activité depuis le bord de mer. Une zone balisée est une zone pourvue de bouées de signalisation d'un espace réservé (baignade surveillée, interdite à la navigation,...). En l'absence de cette délimitation il reste à définir le balisage, généralement au moyen de la signalisation en plongée scaphandre (pavillon alpha).



### 4) Accès en bateau ou du bord de mer

Le moyen d'accès varie selon les possibilités du club et la localisation du site de pratique. Dans certains cas, ils peuvent être utilisés simultanément afin de séparer les activités scaphandre de celles de la plongée libre.

### 5) Public membre du club ou public extérieur

Association ou structure commerciale, le club cherchera à développer la randonnée subaquatique pour ses membres, sa clientèle ou plus globalement le grand public. Cette différenciation est déterminante dans le choix de gestion du site si, par exemple, le choix est porté sur un aménagement élevé d'un sentier sous-marin pérenne.

## **1**er cas : aménagements simples

<u>Exemple</u>: mon activité principale est d'effectuer des sorties en mer depuis un bateau/depuis le bord de mer. Je souhaite emmener simultanément avec les plongeurs scaphandre, des randonneurs subaquatiques.

**Fréquentation temporaire:** La randonnée subaquatique n'est pas l'activité principale. Elle s'adapte aux conditions du site choisi pour la plongée scaphandre. Elle n'est pas organisée à chaque sortie. Le site peut varier.

**Encadrement assuré**: L'activité est organisée par un responsable technique et encadrée par un guide de randonnée (les deux pouvant être plutôt spécialistes en scaphandre).

Balisage à définir : Le balisage du site est celui de la plongée scaphandre.

Accès : L'accès au site se fait à partir du moyen habituel.

**Publics :** Le public est principalement composé des membres ou de la clientèle du club.

### Conseils

- Malgré la signalisation réglementaire sur le bateau, il est préférable de baliser la zone d'évolution.
- Dans le cas d'un départ du bord de mer, il est souhaitable de définir deux zones de pratique, l'une pour la plongée scaphandre, l'autre pour la randonnée.
- Faire suivre aux encadrants une formation adaptée à la randonnée ou les sensibiliser et les orienter vers une démarche d'autoformation.

Avantages	Inconvénients
Faible investissement humain, matériel et financier	Risque de manque de places sur le bateau pour ces nouveaux pratiquants
Variabilité des sites	Un bateau de type semi-rigide ou encombré par les matériels de plongée scaphandre peut gêner les apprentis randonneurs
	Le scindement de la sortie bateau en deux sites différents, l'un pour la plongée scaphandre, l'autre pour la ran- donnée, risque de rallonger la durée de l'activité et de réduire la randonnée à une activité secondaire
	Le trajet bateau pour le randonneur risque plus d'être pris comme une promenade que comme un transport rapide sur un site de pratique
	Pratique peu visible par le grand public si départ en bateau sur un site éloigné
	La démarche pédagogique et les contenus risquent de ne pas être adaptés si les encadrants n'ont pas la polyvalence scaphandre/randonnée.



# 2ème cas: aménagements modérés

<u>Exemple 1</u>: mon activité principale est d'effectuer des sorties en mer depuis un bateau. Je souhaite organiser une activité de randonnée au départ d'un bateau principalement ou exclusivement réservé à cette nouvelle activité.

**Fréquentation permanente :** La randonnée subaquatique est l'activité principale, un bateau lui étant principalement dédié. L'activité est donc permanente si l'on considère que des sorties sont prévues régulièrement. Le site peut cependant varier.

Encadrement assuré: L'activité est organisée par un responsable technique et encadrée par un guide de randonnée.

Balisage à définir : Le balisage du site est celui de la plongée scaphandre.

Accès : L'accès au site se fait à partir du moyen habituel.

**Publics :** Le public est principalement composé des membres ou de la clientèle du club.

### **Conseils**

- La sortie bateau peut regrouper un même type de public selon les mêmes caractéristiques de pratique : baptêmes de plongée, pack découverte, atelier d'apnée, randonnée subaquatique,...
- Eviter des trajets en bateau trop longs pour une randonnée ou privilégier une sortie sur une journée avec deux immersions.

Avantages	Inconvénients
La randonnée n'est pas réduite à une activité secondaire et bénéficie d'un bateau spécialement réservé	Pratique peu visible par le grand public si départ en bateau sur un site éloigné
Des sites de qualité, éloignés, peuvent être accessibles par l'apprenti randonneur	Le déplacement en bateau peut créer un frein à l'accès à l'activité
Variabilité des sites	

# <u>Exemple 2</u>: mon activité principale est d'effectuer des sorties en mer depuis un bateau. Je souhaite également créer une activité de randonnée depuis le bord de mer.

**Fréquentation temporaire ou pérenne :** La randonnée subaquatique devient l'activité principale d'un deuxième site mais l'activité est temporaire. Le site peut varier. En cas d'activité régulière sur un même site du bord de mer, l'aménagement d'un sentier sous-marin peut être préférable.

**Encadrement assuré**: L'activité est organisée par un responsable technique et encadrée par un guide de randonnée.

**Balisage à définir :** Le balisage est déjà présent (ex : zone de baignade) ou à défaut, une bouée de signalisation sera nécessaire.

Accès : L'accès au site se fait à partir du bord de mer.

**Publics :** Le public est constitué principalement par les membres ou la clientèle du club. En cas d'activité régulière, l'activité peut être ouverte au grand public, par inscription *in situ*.

### Conseil

• En cas d'activité pérenne, une veille sur les impacts écologiques est à prévoir.

Avantages	Inconvénients
Si la randonnée se pratique depuis une plage fréquentée, la promotion de l'activité est meilleure	Investissement en moyens humains pour encadrer sur un second site
Réduction du coût de revient grâce à la non utilisation d'un bateau	Disposer d'un local ou du centre de plongée à proximité
	Dédoublement du matériel de sécurité



Exemple 3 : mon activité principale est d'effectuer des sorties depuis le bord de mer. Je souhaite y organiser des explorations en plongée scaphandre et une activité de randonnée subaquatique différenciée.

**Fréquentation temporaire ou pérenne :** La randonnée subaquatique devient une activité à part entière mais elle est temporaire. Le site peut varier. En cas d'activité régulière sur un même site du bord de mer, l'aménagement d'un sentier sous-marin peut être préférable.

**Encadrement assuré**: L'activité est organisée par un responsable technique et encadrée par un guide de randonnée.

**Balisage à définir :** Le balisage est déjà présent (ex : zone de baignade) ou à défaut, une bouée de signalisation sera nécessaire.

Accès : L'accès au site se fait à partir du bord de mer.

**Publics :** Le public est principalement les membres ou la clientèle du club. En cas d'activité régulière, l'activité peut être ouverte au grand public, par inscription *in situ*.

### Conseil

• Il est préférable de définir deux zones de pratique, l'une pour la plongée scaphandre, l'autre pour la randonnée.

Avantages	Inconvénients
Si la randonnée se pratique depuis une plage fréquentée, la promotion de l'activité est meilleure	Disposer d'un local ou du centre de plongée à proximité
Réduction du coût de revient grâce à la non utilisation d'un bateau	La pratique est organisée en même temps que la plongée en scaphandre et selon les mêmes fréquences (deux fois par jour).

# **3**<sup>ème</sup> cas : aménagements élevés ou sentiers sous-marins

<u>Exemple 1</u>: je souhaite créer une activité de randonnée subaquatique permanente depuis le bord de mer destinée à accueillir le grand public et utiliser un sentier sous-marin existant.

**Fréquentation permanente :** La randonnée subaquatique a un site entièrement dédié. L'activité est permanente et des heures d'ouverture sont fixées.

**Encadrement assuré**: L'activité est organisée par un responsable technique et encadrée par un guide de randonnée.

**Zone balisée :** La zone est balisée en permanence : zone de baignade, interdite à la navigation...

Accès : L'accès se fait uniquement à partir du bord de mer, et plus particulièrement d'une plage.

**Publics :** L'activité est ouverte au grand public, les inscriptions se font directement au point d'accueil sur le bord de mer. Le site est géré par un exploitant extérieur au centre (collectivité, association...).

### Conseils

- Il faudra obtenir les autorisations administratives liées à l'utilisation du sentier sous-marin et en respecter les horaires, consignes et autre règlement intérieur.
- La participation à la démarche de qualité (inventaire biologique, étude d'impact,...) mise en œuvre par le gestionnaire du sentier est indispensable.
- Il sera peut-être possible d'être partenaire du projet de sentier et de participer activement à sa gestion.

N<sup>2</sup> Fiche conseil

Avantages	Inconvénients
Si la randonnée se pratique depuis une plage fréquentée, la promotion de l'activité est meilleure.	Confusion possible entre les activités proposées par le centre et l'accès libre
Les heures d'ouverture offrent une plus grande possibilité d'accueil.	Les heures d'ouverture peuvent ne pas correspondre aux souhaits de la structure.
Une activité régulière sur un même site fidélise la clientèle.	La fréquentation par les baigneurs et les autres randonneurs peut être importante et gênante.
Pas de gestion du site et des équipements.	Possibilité de difficultés d'accès ou de conditions restrictives.

### Exemple 2 : je souhaite créer une activité de randonnée subaquatique permanente depuis le bord de mer destinée à accueillir le grand public et créer un sentier sous-marin.

Fréquentation permanente : La randonnée subaquatique a un site entièrement dédié. L'activité est permanente et des heures d'ouverture sont fixées. Le centre est à l'origine de la création du sentier.

Encadrement assuré : L'activité est organisée par un responsable technique spécifique et encadrée par un guide de randonnée, voire libre d'encadrement si le site est ouvert aux baigneurs.

Zone balisée : La zone est balisée en permanence : zone de baignade, interdite à la navigation...

Accès : L'accès se fait uniquement à partir du bord de mer et plus particulièrement d'une plage.

Publics : L'activité est ouverte au grand public, les inscriptions se font directement au point d'accueil sur le bord de mer.

### Conseils

- Un tel projet demande d'anticiper les démarches administratives et d'évaluer la faisabilité. Informer au préalable la Mairie accueillant le sentier sous-marin permet d'être accompagné dans les démarches.
- La mise en place d'une démarche de qualité (inventaire biologique, étude d'impact,...) est indispensable lors d'une utilisation fréquente d'un site naturel.

Avantages	Inconvénients
Si la randonnée se pratique depuis une plage fréquentée, la promotion de l'activité est meilleure.	Nécessité de disposer d'un local ou du centre de plongée à proximité, voire aménager une structure d'accueil indépendante.
Les heures d'ouverture offrent une plus grande possibilité d'accueil.	Autorisation et balisage de la zone complexe à obtenir.
Une activité régulière sur un même site fidélise la clientèle.	Coût élevé d'aménagement du site.
	Investissement en moyens humains pour l'encadrement permanent.

### La démarche qualité

La démarche qualité comprend l'inventaire biologique et le suivi des impacts sur l'environnement. Elle permet un développement durable de l'occupation du site et valorise le professionnalisme et l'expertise de la structure en fournissant des données précises sur la qualité du patrimoine naturel marin.

# Fiche conseil N°3



# CHOIX DES ÉQUIPEMENTS adaptés à la randonnée subaquatique

Il existe une diversité d'équipements pour créer une activité de randonnée. Les uns pour aménager le site, les autres pour la pratique en elle-même. La sélection des matériels se fait en fonction du lieu de pratique choisi et du type d'aménagement envisagé.

Certains de ces équipements peuvent être ceux destinés à la plongée en scaphandre, d'autres seront beaucoup plus intéressants s'ils sont spécifiques à la randonnée.

## L'aménagement du site

### LE BALISAGE DU PARCOURS

La bouée servant à baliser un parcours prédéfini doit se différencier d'une bouée délimitant une zone de pratique (zone de baignade, zone des 300 m...). Elle a trois déclinaisons possibles : numérotée, elle indique le sens de la promenade ; équipée d'un émetteur, elle relaie des informations via un tuba radiorécepteur ; munie d'un panneau d'information immergé, elle signale un lieu remarquable. L'installation de bouées nécessite une autorisation d'occupation du domaine public maritime et il est recommandé la mise en place d'un mouillage écologique.

Délimiter un parcours par une bouée n'est pas nécessairement obligatoire. La connaissance du site et des habitats qui le composent suffit au guide de randonnée à concevoir virtuellement un ou plusieurs sentiers. Cette démarche permet d'alterner les parcours selon la (sur)fréquentation, la localisation des espèces, le partage du site avec les autres usagers,...

Le coût varie selon le type de prestation (bouée, fixation au sol, main courante, émetteur, pose,...)

### L'ABRI À TERRE

Dans le cas d'un sentier sous-marin permanent ou d'un site à fréquentation récurrente, l'installation d'un abri sur le bord de mer facilite le stockage du matériel dans la mesure où le centre de plongée est éloigné du site (ainsi que la conservation des moyens de sécurité, trousse de secours, moyen de communication ...). Cet outil sera également très intéressant en termes de signalétique, de promotion de l'activité et de qualité de l'accueil.

De fortes contraintes sont néanmoins à envisager : notamment l'autorisation préalable, une redevance éventuelle ainsi que le type d'installation autorisé. Toutefois, si le besoin ne concerne que l'accueil et la présence de peu de matériel, il est possible de conclure un partenariat avec des structures ayant déjà des abris existants sur le site ou à proximité immédiate (centre nautique, Point Passion Plage...).

Coût : très variable selon le type d'abri (algeco, cabanon en bois,...)

## L'équipement du groupe de randonneurs

### MATÉRIEL DE PLONGÉE

Le petit matériel (palmes, masque et tuba), réuni dans un pack ou kit PMT, est généralement proposé à un prix abordable. Décliné en produit "premier prix" chez les distributeurs d'articles de sport, il séduit une clientèle souhaitant peu investir. Toutefois, il faudra être attentif au choix des équipements proposés, notamment au niveau du confort (certains masques ou palmes manquent de souplesse et peuvent blesser la peau), de l'efficacité (vision, propulsion, respiration...), de l'ajustage (pour les enfants par ex.) et de l'adaptabilité à la randonnée (palmes, masque...).

Coût : à partir de 14 euros

№3 Fiche conseil



Point Rand'eau

Le vêtement isothermique en randonnée subaquatique s'apparente à celui de la plongée en scaphandre, mais avec une épaisseur qui peut être moindre en regard de l'absence de profondeur et de la relative dépense d'énergie du randonneur. Malgré une eau tempérée et le déplacement en surface, le randonneur a besoin d'une combinaison offrant une protection contre le froid suffisante car la séance est souvent plus longue. Celle-ci servira également à assurer une flottabilité positive. Même dans les eaux chaudes, un shorty sera nécessaire pour répondre à ces différentes attentes. Il permettra également de préserver le dos du randonneur des agressions du soleil. Afin que son utilisation ne soit pas considérée comme une contrainte et par là-même comme un frein à l'activité, le vêtement doit être confortable, flexible et facile à enfiler (monopièce par ex.).

Coût : à partir de 25 euros (shorty), 100 euros (combinaison intégrale)

**Le lestage** n'est, *a priori*, pas utilisé mais, si le vêtement est d'un volume important (intégral et épais), il peut être nécessaire de rajouter un lestage permettant de conserver une flottabilité positive, tout en plaçant le randonneur dans de meilleures dispositions en termes d'équilibre horizontal de surface et de palmage. Une ceinture classique peut faire l'affaire, mais il existe également des harnais souples avec des lests largables.

Coût : à partir de 20 euros (ceinture) et 70 euros (harnais)

Les bouées de snorkeling sont très prisées sur les zones d'influences anglo-saxonnes. Elles remplissent les mêmes fonctions qu'un gilet de sauvetage, c'est à dire la fourniture d'une flottabilité positive et la tendance à maintenir la tête hors de l'eau. L'inconvénient majeur est le grand inconfort du plongeur et l'incitation à rester en position debout en surface, ce qui va à l'envers de l'effet recherché : s'allonger, regard dans l'eau, et se déplacer confortablement dans cette position. Le même niveau de sécurité peut pratiquement être atteint avec un shorty, sans avoir les mêmes inconvénients.

### **BATEAU DE PLONGÉE**

Le bateau de plongée accueille traditionnellement les plongeurs et leur matériel encombrant. Il s'agit désormais d'accueillir des randonneurs peu équipés et probablement peu habitués à embarquer. La vitesse excessive secouant les passagers, le manque de place ou l'absence d'échelle pour la remontée sur un semi-rigide,... peuvent être autant de freins à l'accueil du grand public. La plupart des bateaux supports de plongée offrent la possibilité de devenir accueillants pour des randonneurs sans réaliser de gros aménagements particuliers.

### MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

Le matériel de sécurité préconisé comprend un moyen de communication permettant de prévenir les secours, une trousse de secours et un appareillage d'oxygénothérapie. D'autres matériels peuvent apporter une sécurité complémentaire : une paire de jumelles, une corne de brume, des bouées supplémentaires délimitant la zone.

Bien sûr, lorsque la randonnée est organisée sans support nautique, au départ de la plage, ces moyens sont maintenus à disposition à terre, à proximité immédiate de la zone de mise et la sortie de l'eau.

### SUPPORT FLOTTANT

Le support flottant est un matériel de sécurité préconisé dans le cadre d'une randonnée, surtout si elle est organisée en dehors d'un site spécifiquement délimité. Sous la forme d'une planche de chasse, d'un canoë ou d'un bateau, il dispose d'un moyen de signalisation adapté (pavillon A dit "alpha"). Dans le cas contraire, une bouée de signalisation peut être rajoutée (une par groupe de randonneurs). La planche ou bouée de surface peut avoir trois fonctions : servir d'appui pour les randonneurs, signaler l'activité et transporter du matériel (outils pédagogiques, bouteille d'eau,...). A cet effet, l'installation de cordes ou d'une main courante autour du support flottant peut permettre à plusieurs personnes de se maintenir simultanément. Pour garder le contact avec le groupe de randonneurs, il est possible d'installer un lien entre le guide et le support flottant ; une autre option plus fonctionnelle consiste à fixer sous le support flottant, un bout lesté qui permet au guide de déplacer le support avec lui, puis de le positionner sur la zone sur laquelle il s'arrête quelques minutes et de rester ainsi libre de ses mouvements pour animer la séance... Il fonctionne alors par "saut de puce", d'un site observable à un autre.

Coût : à partir de 15 euros (bouée de surface), 350 euros (kayak de plongée).

# **Outils pédagogiques**

L'utilisation d'outils pédagogiques peut faciliter l'acquisition et la transmission des connaissances. Pour le randonneur, une observation à l'aide d'images ou un support de cours serviront d'aide ludique à la découverte. Parce que le guide de randonnée a le choix d'utiliser les outils pédagogiques durant l'immersion ou au sec avant ou après la randonnée, deux catégories d'outils existent : les immergeables et les non immergeables. L'inventaire des outils pédagogiques est présenté ci-dessous de manière non exhaustive.

### 1 - Outils immergeables

### GUIDE PLASTIFIÉ OU PLAQUETTE IMMERGEABLE

Le guide plastifié se présente sous la forme de planches illustrées sur la faune et la flore d'un milieu (atlantique, méditerranéen, mer Rouge,...). Sa fonction est de servir d'aide à l'identification des espèces rencontrées. Son maniement est parfois délicat en immersion, ce qui laisse au guide le choix de son utilisation. Bien qu'elles soient immergeables, les plaquettes offrent une présentation simplifiée de la biodiversité, idéal pour un support de cours au sec. Il existe également des plaquettes immergeables vierges. Elles peuvent avoir de multiples fonctions : aide mémoire pour le plan de la séance, présentation détaillée du site, support pour l'observation, jeu de piste,...

D'autres plaquettes sont à mi-chemin entre ces deux options : elles comportent dans les marges des informations,

dessins et illustrations, et offrent également une large zone vierge à remplir manuellement.

Enfin, il est possible de concevoir des plaquettes personnalisées en plastifiant des fiches cartonnées.

Coût : à partir de 5 euros pour une plaquette simple, 14 euros pour un guide

### PANNEAU IMMERGÉ

Le panneau immergé prend la forme d'une planche de grand format disposé à l'aplomb d'une bouée, destiné à informer sur un habitat en particulier. Sa présence permanente dans l'eau demandant une autorisation spécifique (autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime), sa fabrication et son entretien rendent la gestion de cet outil complexe. Lorsque le centre utilise un sentier sous-marin aménagé, ces équipements peuvent être disponibles en permanence.

Coût : 500 à 600 euros HT (source : Parc National de Port-Cros).

### LE TUBA RADIORÉCEPTEUR

Il existe un système de communication qui utilise des bouées équipées d'émetteurs radio de faible portée. Ainsi disposées le long d'un parcours, elles émettent des informations préenregistrées. Les randonneurs les entendent à l'approche de chaque bouée grâce à un tuba radiorécepteur. Un second système permet au guide de parler en direct depuis une source d'émission avec des randonneurs qui évoluent dans l'eau.

D'autres innovations peuvent être mises au service de la randonnée : webcam implantée sur le fond, duplex vidéo,...

Coût : selon devis

### 2 - Outils non immergeables

### **TABLEAU**

En randonnée subaquatique, le temps de préparation pour la pratique est fortement réduit en comparaison à la plongée en scaphandre. A l'aide d'un tableau et selon la motivation des randonneurs, ce temps peut être mis à profit pour non seulement faire le briefing de séance mais surtout pour informer sur d'autres domaines : une problématique écologique (dégazage en mer, pêche industrielle,...), une espèce en particulier,... Cet exposé succinct vise à apporter une connaissance supplémentaire à un public méconnaissant le monde sous-marin.

Certaines structures réunissent au préalable les randonneurs dans une salle et utilisent des moyens technologiques plus conséquents (ordinateur portable, vidéo-projecteur, diaporama...).



### **GUIDE D'IDENTIFICATION**

De nombreux ouvrages d'identification des espèces proposent un panel complet de la faune et de la flore observables. L'utilisation de ces guides s'effectue très souvent au retour d'immersion où les questions sont les plus nombreuses. Ces guides peuvent être laissés à disposition des randonneurs et commentés par le guide. Les données assez complètes et parfois "savantes" ne s'adressant pas à tous les publics.

### **PANNEAU D'INFORMATION**

A l'image d'un sentier pédestre où, bien souvent, un panneau d'information terrestre présente le parcours conseillé, la faune et la flore rencontrées et la durée de promenade, le sentier sous-marin pourrait disposer de ce même outil d'information. Agrémenté d'images sous-marines, le panneau d'information terrestre joue un rôle de vulgarisation du patrimoine sous-marin local. Ce projet est à adresser à la Mairie, ou au propriétaire du terrain jouxtant la mise à l'eau, qui seuls sont habilités à en autoriser la pose.

### **AUTRES RÉALISATIONS**

Des initiatives extérieures peuvent avoir pour vocation la vulgarisation du monde sous-marin. Selon le souhait du guide, il existe des jeux de société, des carnets de découverte, des recueils d'expériences scientifiques, des livrets de sensibilisation à la protection du milieu marin faits par des associations, des collectivités ou des maisons d'édition.

MEMO

# Fiche conseil N°4



# PRÉCONISATIONS FÉDÉRALES

pour l'organisation de la pratique de la randonnée subaquatique

Ces préconisations sont conçues comme des recommandations à destination des associations et SCA de la fédération qui organisent les activités de randonnée subaquatique. Elles ont été élaborées par le groupe de travail sur la randonnée fédérale puis présentées en 2006 au comité directeur national de la FFESSM qui les a entérinées.

# Généralités

La randonnée subaquatique, également dénommée "randonnée palmée", se définit comme une "promenade de surface" en milieu naturel, muni de Palmes, Masque et Tuba (PMT) et souvent d'un vêtement néoprène, avec la possibilité d'effectuer des plongées en apnée plus ou moins fréquentes et profondes. Les clubs associatifs et les SCA de la FFESSM organisent les activités de randonnée subaquatique en prenant en compte les préconisations fédérales décrites ci-dessous.

La randonnée subaquatique se subdivise en deux types de pratiques :

1/ La randonnée subaquatique encadrée.

2/ La randonnée subaquatique autonome.

## Obiectifs

### DE LA RANDONNÉE SUBAQUATIQUE ENCADRÉE

- Faire découvrir l'environnement subaquatique proche de la surface de manière ludique, afin de susciter l'intérêt des randonneurs au cours de ces sorties encadrées.
- Sensibiliser à l'utilisation des palmes et du masque, à la respiration avec un tuba et à la pratique de l'apnée.
- Faire découvrir la FFESSM.

### DE LA RANDONNÉE SUBAQUATIQUE AUTONOME

- D'apporter les éléments de culture nécessaires à la bonne compréhension de l'environnement subaquatique et à la sensibilisation de la protection et de la préservation du milieu vivant.
- D'apporter la base des éléments de sécurité et de confort nécessaires à l'utilisation autonome des PMT en milieu naturel.
- De donner les moyens de se repérer dans l'organisation de la FFESSM et de participer à ses différentes activités.

# **Conditions d'accès**

- Etre en possession d'une autorisation du responsable légal pour les mineurs de moins de 18 ans.
- Conditions particulières pour l'accès à la randonnée subaquatique **autonome** :
  - Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité.
  - Être titulaire de l'attestation de randonnée subaquatique.

N°4 Fiche conseil

Préconisations fédérales



# **Préconisations d'encadrement**

### LE "RESPONSABLE TECHNIQUE RANDONNÉE"

Il est souhaitable que la pratique de la randonnée subaquatique soit placée sous la responsabilité d'un "responsable technique randonnée" désigné par le Président du club ou l'exploitant de la SCA. Il s'agit d'un "Guide de Randonnée" qui choisit le site, le parcours ainsi que les autres paramètres de la randonnée.

- Il organise matériellement l'activité lorsqu'elle se déroule sur un autre site que ceux équipés, de type "sentier sous-marin".
- Il autorise les randonneurs à évoluer en autonomie et veille à la prise en compte des préconisations fédérales.

### LE GUIDE DE RANDONNÉE

- Le guide de randonnée encadre le groupe de randonneurs dans l'eau.
- Il veille au bon déroulement de la randonnée et s'assure que les conditions de pratique de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants.
- Il anime la sortie en créant les conditions de confort et d'attrait permettant la découverte des PMT, de l'apnée et du milieu vivant.
- Il est souhaitable que Le guide de randonnée soit au minimum : Initiateur-Entraîneur Apnée, Initiateur de club, Initiateur PSM , MF1 ou BEES1.
- Sur décision du responsable technique, un P4 peut assurer la fonction de guide randonnée.

### POUR LA RANDONNÉE SUBAQUATIQUE ENCADRÉE

- Les évolutions, en randonnée subaquatique encadrée, se déroulent dans la zone proche de la surface, avec éventuellement des apnées courtes et peu profondes.
- Les randonneurs sont encadrés par un guide de randonnée. Il est souhaitable qu'un guide de randonnée n'encadre pas plus de huit randonneurs débutants par sortie.
- Il est préconisé que les randonneurs subaquatiques encadrés soient équipés d'un vêtement en néoprène adapté aux conditions climatiques ou d'un gilet de flottabilité adapté.
- L'usage d'un lestage est fortement déconseillé pour les randonneurs subaquatiques encadrés.

### POUR LA RANDONNÉE SUBAQUATIQUE AUTONOME

- Le responsable technique randonnée du club ou de la SCA peut autoriser les randonneurs, titulaires de l'attestation de randonnée subaquatique, à évoluer en autonomie au cours d'une randonnée. Les randonneurs mineurs placés en autonomie doivent être accompagnés par un de leurs tuteurs légaux.
- En randonnée subaquatique autonome, la zone d'évolution est fixée en fonction du niveau des randonneurs.
- Il serait souhaitable que le groupe de randonneurs autonomes soit composé de deux à quatre randonneurs.
- Il est préconisé que les randonneurs subaquatiques autonomes soient équipés d'un vêtement en néoprène adapté aux conditions climatiques ou d'un gilet de flottabilité adapté. En l'absence éventuelle de vêtement, le port d'un tee-shirt ou de tout autre type de sous-vêtement de plongée est recommandé.
- Si les randonneurs subaquatiques utilisent un lestage, celui-ci doit permettre de conserver une flottabilité positive en surface.

Dans tous les cas, le nombre de randonneurs préconisés peut augmenter lorsque les randonneurs ont des compétences particulières et que les conditions de pratique le permettent. Il est toujours souhaitable de composer des binômes.

# Préconisations d'organisation matérielle

Dans tous les cas, les pratiquants ont à leur disposition, à proximité immédiate de la mise à l'eau ou en tout autre lieu approprié :

- Un moyen de communication permettant de prévenir les secours.
- Une trousse de secours adaptée à l'activité.

Lorsque la randonnée est organisée sur un site qui n'est pas spécifiquement équipé et balisé (comme peut l'être un "sentier sous marin") ou sur une zone délimitée et balisée par le responsable technique, il est souhaitable qu'en fonction du niveau des randonneurs et des conditions d'évolution, chaque groupe soit équipé d'un support flottant qui permette :

- Soit de prendre appui (bateau, canoë, planche de chasse...).
- Soit simplement de signaler la présence du groupe (bouée de signalisation par ex.).

Lorsque l'activité de randonnée est encadrée par un guide et organisée sur un site éloigné du centre et sans support nautique, il est souhaitable que soit disponible, à terre et à proximité immédiate de la mise à l'eau ou en tout autre lieu approprié, un appareillage d'oxygénothérapie adapté aux interventions de premiers secours.

Vendu une somme modique (3 €) aux clubs et aux SCA, mais aussi à d'éventuels autres diffuseurs, le pack "pass-rando" permet à son bénéficiaire de disposer d'une assurance RC durant trois randonnées encadrées, sans prise de licence ni exigence d'un certificat médical préalable.

MEMO	

N°4 Fiche conseil

Préconisations fédérales



# UTILISATION DU PASS-RANDO dans les Points-Rand'eau

Le pack "Pass-Rando Découverte" a été créé par la FFESSM pour permettre un accès facile et simplifié à la découverte de la randonnée subaquatique. La carte Pass-Rando délivrée au randonneur est valable durant l'accomplissement de trois randonnées encadrées, réalisées exclusivement au sein des centres référencés "Point-Rand'eau".

# Présentation du pass-rando

Les randonnées du "pass-rando" ne peuvent se dérouler que dans des centres identifiés au sein du réseau des "points rand'eau".

Le pack "Pass-rando" remis au client comporte une enveloppe illustrée incluant les documents suivants :



- Une carte cartonnée sur laquelle sont inscrits le numéro du diffuseur et les informations liées au client.
- Un carnet de randonnées pour valider les trois randonnées encadrées.
- Un guide du randonneur, avec des informations sur la randonnée subaquatique, des conseils et des présentations des différents modes de pratique.
- Une offre préférentielle pour s'abonner à Subaqua.
- Une présentation des activités fédérales.

Une fois son pack "pass-rando" en main, le randonneur potentiel saisit les informations sur le site fédéral et reçoit sa carte plastifiée sous quelques jours. Dès l'enregistrement informatique, l'assurance Rc est activée et il peut alors réaliser les trois randonnées encadrées par une personne habilitée et compétente au sein d'une (ou plusieurs) association ou SCA référencée "point rand'eau".

A l'issue de ces randonnées, il est possible, soit de proposer une formation de randonneur subaquatique afin d'accéder à la randonnée autonome, soit d'orienter vers une autre des activités subaquatiques fédérales avec, bien sûr, la délivrance d'une licence.



### **Utilisation du pass-rando**

### **DIFFUSION DU PASS-RANDO**

Le diffuseur remet le pass-rando au randonneur potentiel, sans délivrance préalable ni d'une licence ni d'un certificat médical (en inscrivant son n° de club ou SCA sur la carte cartonnée du pack).

### **ENREGISTREMENT DU PASS-RANDO**

- Le randonneur se connecte sur le site www.ffessm.fr.
- Il clique sur la zone "rando" et suit les instructions (\*).
- Les informations demandées pour la saisie sont celles figurant sur la carte cartonnée intégrée au pack.

(\*) Si le randonneur ne dispose pas d'une ligne internet, il peut retourner la carte cartonnée à la FFFESSM, Service licence, 24 quai de Rive Neuve, 13284 Marseille cedex 07.

### MISE EN ŒUVRE DU PASS-RANDO

- Dès la validation de la saisie informatique du pass-rando, l'assureur fédéral est informé et les garanties RC sont activées.
- La carte pass-rando est directement adressée par voie postale.

### RÉALISATION DES RANDONNÉES SUBAQUATIQUES

- Le randonneur se rend exclusivement (\*\*) dans un centre membre du réseau des Points Rand'eau.
- Il peut chercher un Point Rand'eau en cliquant sur l'espace dédié au réseau sur www.ffessm.fr.
- Il réalise la première randonnée subaquatique animée par un guide.
- Il fait valider cette randonnée sur le carnet qui se trouve dans le pack.
- Il réalise ensuite les deux autres randonnées dans ce même centre ou dans un autre Point Rand'eau et les faire valider sur le carnet.

(\*\*) Attention, si la rando est réalisée dans un autre cadre, l'assurance RC ne prend pas d'effet.

# Du "pass-rando"... à la licence

Il n'y a qu'un pas que bon nombre de randonneurs devraient franchir. Le "pass-rando" a conduit les randonneurs dans un point rand'eau pour réaliser leurs trois randonnées encadrées, sans prise de licence préalable. A l'issue de cette première expérience, la licence fédérale permet de prolonger l'activité avec une démarche cohérente en trois étapes successives :

- 1) La pratique encadrée régulière : pour continuer la pratique encadrée dans un point rand'eau, la licence permet de participer aux sorties proposées.
- 2) La formation de randonneur subaquatique : avec cette formation déclinée par la commission nationale d'apnée et se déroulant sur quelques séances, les randonneurs obtiennent une compétence à évoluer en autonomie (sans guide de randonnée). A l'issue, ils reçoivent une attestation sous la forme d'une carte plastifiée.
- **3) La pratique autonome :** munis de leur attestation et de leur licence, agrémentées d'une éventuelle assurance complémentaire, les randonneurs peuvent accéder à la pratique de leur activité en toute autonomie sur les sentiers sous-marins et leurs divers lieux de loisir et de vacances.



Nº5 Fiche conseil



# OBJECTIFS ET STRATÉGIES PÉDAGOGIQUES

adaptés à la randonnée subaquatique

Les propositions faites dans cette fiche ne constituent pas une recette pédagogique mais plutôt des axes de réflexion non exhaustifs et régis selon trois postulats :

- les connaissances en environnement marin du guide de randonnée,
- la compétence et la liberté pédagogiques des encadrants,
- la particularité de chaque site de randonnée.

La formation de Guide de Randonnée organisée par la commission nationale d'Apnée de la FFESSM est de nature à satisfaire une bonne part des attentes des encadrants et des organisateurs en matière de compétences pédagogiques nécessaires au développement et la mise en œuvre de la randonnée subaquatique.

Il est à noter que la commission environnement et biologie mais également de nombreuses initiatives individuelles peuvent apporter un complément de connaissances pour le quide de randonnée.

Dans un deuxième temps, des outils et des supports pédagogiques spécifiques à la randonnée subaquatique seront élaborés avec la collaboration de la commission environnement et biologie et d'autre partenaires : ils seront mis à disposition des Points Rand'eau à échéance 2008.

# La séance de randonnée subaquatique

### LES PARTICULARITÉS D'UNE SÉANCE DE RANDONNÉE

Par définition, la randonnée subaquatique est une nouvelle approche pour la découverte du monde sous-marin. L'originalité réside aussi bien dans le profil des pratiquants que dans l'animation même de la séance. Le guide de randonnée devra porter une attention particulière aux caractéristiques nouvelles rencontrées sur cette activité visant un large public.

L'effectif porté jusqu'à 8 pratiquants requiert la maîtrise de la gestion de groupe. Plus que la sécurité, il s'agit d'offrir de bonnes conditions de pratique et de mener une réelle action d'animation. La notion de binôme, l'utilisation d'un support de surface pour regrouper plus facilement les pratiquants autour du guide sont des exemples d'adaptation.

L'âge associé à l'effectif peut s'avérer être une tâche délicate. L'encadrement d'un groupe d'enfants est un nouveau défi demandant au guide des qualités d'animateur.

La prise de parole, plus longue durant la pratique alternant avec l'apprentissage de gestes techniques simples et l'observation du milieu induit une gestion réfléchie du temps de parole (lourdeur du discours, froid et ennui).

La mixité, avec les plongeurs en scaphandre sur un même site de pratique ne doit pas réduire la randonnée subaquatique à une activité secondaire, voire à un prolongement de la nage PMT.



### LE PLAN DE SÉANCE

### Le plan de séance d'une randonnée subaquatique est également original.

- On constate que la place accordée à une présentation de l'environnement (particularités du site, notions écologiques, comportements, impact...) prend plus d'importance dans la durée globale de l'activité.
- Le temps de présentation préalable des matériels et des aspects techniques de la pratique est écourté grâce à l'utilisation de peu de matériel et à la facilité pour le guide à communiquer en surface avec les pratiquants à tout moment de la séance.

Elle se compose traditionnellement de trois phases : la présentation initiale ou briefing, le déroulement de la séance et la synthèse-bilan ou débriefing.

# La présentation de la séance ou "briefing"

Effectuée à terre, sur le bateau, voire en surface, la présentation de la séance se compose traditionnellement d'une présentation du site de pratique, du déroulement de la séance et d'autres éléments visant à préparer au mieux l'activité.

Il est intéressant que cette présentation soit l'occasion d'évoquer l'éducation à l'environnement. Cela peut se traduire par l'exposé de grands problèmes écologiques actuels. La concentration sur une présentation détaillée du site (le littoral, l'estran, les particularités du site,...), ou un exposé au moyen de plaquettes immergeables, de livres, voire même d'un diaporama sur la biodiversité.

Sur un plan technique, quelques conseils sur l'équipement du matériel, la mise à l'eau et les déplacements seront nécessaires. De même, en fonction des choix d'organisation, quelques recommandations comportementales seront indispensables.

Dans le cas de mauvaises conditions de pratique, il est possible d'étendre cette phase à un véritable atelier de pleine nature au lieu d'annuler la prestation. Une visite guidée de l'estran, des observations à terre du littoral côtier, voire même des ateliers de découverte scientifique sont alors proposés.

### Le contenu de la séance

La randonnée subaquatique, activité de pleine nature par excellence, destinée à un large public, demande une réflexion pédagogique adaptée. La découverte de l'environnement marin devient l'objectif premier, conditionnant le contenu des séances aux attentes des randonneurs.

Selon le degré de connaissances attendu, quatre stades non successifs peuvent être pris en compte, avec systématiquement une dimension d'acquisition technique, et une autre liée à la connaissance du milieu :

Stade 1 : Découverte de l'activité et connaissances simples

**Stade 2 :** Découverte de l'apnée et connaissances thèmatiques

**Stade 3 :** Accès à l'autonomie et apports scientifiques

Stade 4 : Accès à l'encadrement et perfectionnement



N°6 Fiche conseil





### **STADE 1 : DÉCOUVERTE DE L'ACTIVITÉ ET CONNAISSANCES SIMPLES**

Il s'agit de concevoir une séance basée sur la première découverte du monde sous-marin et du déplacement en PMT.

### **Publics visés**

- Le pratiquant découvrant pour la première fois la randonnée subaquatique,
- le randonneur effectuant une première immersion sur un nouveau site,
- le jeune public.

### Approches pédagogiques

**L'anecdote** sur la faune et la flore permet d'apporter des connaissances simples au fil des observations. Suivant un parcours prédéterminé, le guide de randonnée adapte son discours aux espèces et situations rencontrées. L'anecdote permet une animation ludique de la randonnée en limitant le discours "savant".

**Le scénario pédagogique** permet de raconter une histoire sur une espèce, un milieu ou un habitat. En prenant la forme d'un conte, la faune et la flore jouent les acteurs d'un récit vivant particulièrement adapté aux jeunes publics.

**Le jeu** constitue le moyen le plus ludique pour animer une randonnée. Il permet de créer une dynamique de groupe tout en offrant une découverte intéressée de la biodiversité.

Sur un plan technique, la découverte de l'utilisation du PMT, la gestion d'un équilibre horizontal pour trouver une posture d'observation confortable et la recherche d'une propulsion adaptée, constituent les objectifs principaux à ce stade d'évolution.

### **STADE 2 : DÉCOUVERTE DE L'APNÉE ET CONNAISSANCES THÉMATIQUES**

Le deuxième niveau de connaissance vise à regrouper les observations selon un thème. L'objectif est double : diversifier les séances en cas de pratique répétée et répondre à la demande des pratiquants selon leurs profils, tout en accentuant le recours progressif à l'apnée pour observer le milieu.

### **Publics visés**

- Un groupe scolaire étudiant un thème particulier,
- l'apprenti randonneur souhaitant plus d'informations qu'une "randonnée simple",
- le randonneur effectuant plusieurs séances qui souhaite diversifier ses connaissances,
- le randonneur fréquentant dans une même région deux sites de pratique aux fonds marins distincts.

### Approches pédagogiques

**L'observation des habitats** permet d'orienter les observations non pas sur une espèce en particulier mais bien sur un ensemble d'espèces cohabitant dans un milieu. Ce recul favorise la compréhension de l'interdépendance de la faune et de la flore.

Les comportements biologiques ou, autrement dit, toutes les attitudes de la faune et de la flore vivant dans un même milieu. Il s'agit entre autre du mimétisme, de la symbiose entre plusieurs espèces, qui mange qui ?, la période de reproduction,...

**Les commissions de la FFESSM** peuvent contribuer à thématiser les séances. La diversité de découverte selon la profondeur d'immersion en apnée, la prise de vue subaquatique favorisant une observation approfondie,... sont parmi les exemples de thématiques intéressantes.

### **Exemples de thèmes :**

- Les herbiers de posidonies, sources de vie,
- l'utilisation de l'apnée pour la comparaison entre deux milieux, l'un proche de la surface l'autre plus profond,
- le mimétisme sur les fonds sableux.

A ce stade, La découverte de l'apnée, grâce à l'amélioration des divers savoir-faire liés à l'utilisation du matériel et aux techniques adaptées, définit pleinement la randonnée comme une activité sportive de pleine nature. La découverte de soi dans un nouvel environnement, la maîtrise du matériel et la gestion de l'apnée suffisent d'ailleurs à certains nouveaux pratiquants.

### **STADE 3 : ACCÈS À L'AUTONOMIE ET APPORTS SCIENTIFIQUES**

Le troisième stade de connaissance est orienté vers une approche plus complète et plus autonome.

### **Publics visés**

- Un groupe scolaire étudiant une espèce ou un habitat,
- le randonneur qui souhaite compléter ses connaissances,
- l'amateur de biologie cherchant à compléter ses connaissances.

### Approches pédagogiques

**L'observation annotée** à l'aide de plaquettes immergeables sert à développer plus profondément une question posée au préalable et source d'interrogations.

**L'expérience de terrain** engage le randonneur dans sa recherche de connaissances. En s'impliquant davantage dans l'analyse du milieu par des travaux scientifiques, il crée sa propre randonnée.

Exemples : - Problématique inscrite sur une plaquette à laquelle le randonneur devra répondre suite à ses observations, - à l'aide de matériels, le randonneur effectue un inventaire sur un site déterminé.

Les formations débouchant sur la délivrance de l'attestation de randonneur, telles que proposées par la Commission Nationale d'Apnée, permettent d'atteindre les objectifs techniques d'autonomie conférés à ce stade de la formation pédagogique du randonneur.

### **STADE 4 : ACCÈS À L'ENCADREMENT ET PERFECTIONNEMENT**

Le dernier stade concerne plus une attente qu'une véritable constatation de terrain. Il s'agit de proposer, aux guides de randonnée, une aide à la conception d'une séance de randonnée subaquatique.

#### Publics visés

- Un initiateur apnée qui souhaite perfectionner ses connaissances,
- un animateur en biologie désirant mieux connaître un site de randonnée,
- un encadrant en plongée en scaphandre cherchant de l'aide pour concevoir sa propre séance de randonnée.

Les approches pédagogiques sont liées dans ce cas au transfert de connaissances entre le guide de randonnée et ses homologues pratiquants.

Les formations de Guide de randonnée proposées par la Commission Nationale d'Apnée sont de nature à pleinement satisfaire les attentes de ce stade de la progression pédagogique.

# La synthèse-bilan ou "Débriefing"

Le débriefing est le lieu de tous les commentaires des pratiquants. Ce temps de parole est approprié par les randonneurs qui ne manquent pas d'échanger leurs impressions et leurs désirs de compléments d'information. Mais, c'est aussi l'occasion pour le guide qui a préféré ne pas orienter sa présentation initiale sur les différentes espèces rencontrées, de répondre aux questions qui lui sont posées à l'aide ou non de référentiels.

Ces référentiels font partie du panel d'outils pédagogiques dont dispose l'encadrant. Leur utilisati<mark>on conditionne</mark> la qualité et l'attractivité de la randonnée subaquatique, selon les objectifs fixés par le guide d<mark>e randonnée.</mark>

№6 Fiche conseil



# COMMERCIALISATION de la randonnée subaquatique

La randonnée subaquatique ne manque pas d'attrait. Dans un contexte de rentabilité générale des activités subaquatiques assez défavorable, notamment au regard des tarifs pratiqués et des coûts de revient élevés, la rando peut prendre des allures d'embellie.

Toutefois, il faudra trouver un juste milieu entre la tentation d'une politique à bas prix qui pourrait se justifier par les faibles coûts de production et la nécessité de conserver un niveau de prix permettant de dégager des marges correctes et ne pas tomber ainsi dans les travers de la plongée en scaphandre.

### La rentabilité de la randonnée subaquatique

Le prix de revient de cette activité est beaucoup plus faible que celui de la plongée en scaphandre :

- le matériel mis à disposition est limité (PMT et shorty ou combinaison) et peu onéreux,
- il n'y a pas de frais de gonflage,
- un guide peut encadrer en moyenne 8 clients et réaliser 2 à 3 sorties par jour,
- la rando peut s'organiser sans bateau, à partir du bord,
- s'il existe un sentier sous-marin accessible à portée, l'équipement du site est à la charge de la collectivité...

Le potentiel de rentabilité est donc plus important qu'en plongée scaphandre, sous réserve de proposer la prestation à un tarif qui conserve une marge suffisante.

## Les enjeux de la démarche

Malgré les apparences, les risques de "plomber" l'activité dès sa création existent et sont basé sur les "vieux démons" de la plongée : il faut éviter de brader l'activité et de la galvauder, en privilégiant la quantité sur la qualité.

Deux écueils sont donc à éviter :

- Le prix de vente doit rester conséquent, inférieur de 30 % environ à celui d'une plongée en scaphandre, mais pas moins, ce qui sera de nature à garantir une rentabilité correcte. L'expérience d'Estartit en Espagne (plongée 32 euros, rando 21 euros) démontre que les plongeurs ne sont pas capables d'appréhender le coût de revient réel d'une immersion et trouvent donc justifiée cette politique tarifaire.
- La prestation proposée doit être d'un haut niveau de qualité, tant sur le choix du site que de celui de son équipement, des matériels utilisés et surtout de l'animation proposée par l'encadrant. Une seule solution pour y parvenir : adopter une stratégie spécifique à la randonnée, avec des cadres compétents et motivés.
- La meilleure façon de nuire au développement de l'activité tout en faisant fuir les randonneurs après leurs premières expériences serait de faire de "l'abatage", avec un tarif "défiant toute concurrence", des groupes surchargés évoluant autour du bateau sur un site de plongée en scaphandre et des encadrants reproduisant leurs habitudes de plongeur.

# Fiche conseil N°7



# Le positionnement du pass-rando

Le pass-rando peut être diffusé par tous les clubs et SCA de la fédération, ainsi que par des partenaires diffuseurs. Le centre point rand'eau peut donc s'inscrire dans différents positionnement, avec différentes stratégies de diffusion, en voici quelques exemples :

**Exemple 1 - Le centre d'accueil :** le pass-rando est délivré par un autre diffuseur et le centre point rand'eau est l'organisateur d'une des trois randonnées encadrées couvertes par l'assurance RC du pack. La prestation est vendue à l'unité avec un tarif qui peut varier selon le site et l'utilisation d'un bateau, mais devrait se situer aux environs de 70 % du prix de la plongée explo encadrée dans le centre.

Prix moyen conseillé: 15 à 25 euros/randonnée

Exemple 2 - Le diffuseur du pass-rando : le pass-rando est délivré par le centre point rand'eau comme un produit isolé. Il est acheté 2,50 euros par le centre et il est souhaitable qu'il soit vendu à prix coûtant ou avec une faible marge d'amortissement des frais administratifs afin de conserver son statut de produit incitateur à consommer des randonnées. Il serait intéressant d'accompagner cette démarche d'une proposition d'organisation de randonnée et (ou) d'une liste d'informations sur d'autres point rand'eau accessibles.

Prix moyen conseillé : 2,50 à 4 euros/pass-rando

Exemple 3 - Le stage rando découverte : le centre point rand'eau peut proposer un ensemble comprenant la délivrance du pass-rando et la réalisation des trois randonnées subaquatiques, éventuellement sur des sites différents. Cette démarche peut avoir l'avantage de globaliser la prestation et de fidéliser la clientèle.

Prix moyen conseillé : 50 à 70 euros/stage

MEMO



# PROMOTION de la randonnée subaquatique

L'image de la plongée peut être associée à des clichés d'activité technique ou aux situations à risque des sports extrêmes, à destination d'une pratique élitiste et réservée aux eaux lointaines. La randonnée subaquatique peut faire évoluer cette perception en s'inscrivant dans un contexte totalement contraire, où toutes les conditions sont réunies pour permettre à tous la pratique d'une activité de loisir "douce" de façon accessible, collective et organisée.

L'image de la randonnée subaquatique doit aussi correspondre à une perception de pratique d'un nouveau loisir, d'une activité de pleine nature populaire.

Cette nouvelle approche nécessite une communication adaptée et orientée principalement vers un nouveau public : le grand public. Ce choix s'apprécie de façon opportuniste puisque les résultats de l'étude socio-économique relative à la plongée subaquatique de loisir, de décembre 2005, estiment qu'un million d'ensembles palmes, masque et tuba est vendu chaque année en France, ce qui représente une estimation à 800 000 adeptes de la plongée libre.

# **Objectifs**

- Stimuler le désir d'activité de loisir randonnée subaquatique,
- Renseigner sur les conditions de pratique pour rassurer et encourager les pratiquants potentiels,
- Signaliser et identifier les sites de randonnée subaquatique pour faciliter la pratique,
- Valoriser les participants pour promouvoir l'activité par effet "viral",
- Promouvoir l'image environnementale de l'activité dans l'opinion publique et légitimer ainsi l'intérêt écologique de la randonnée subaquatique.

## Les spécificités de la randonnée subaquatique

### **LES ATOUTS**

Cette activité ne nécessite pas de matériel encombrant et exige peu d'effort physique. La randonnée est donc accessible à un large public et vise plus particulièrement les non initiés, familles et touristes, en recherche d'activité loisir de week-end ou de vacances.

- Il n'y a pas de formation ou de niveau requis obligatoire pour pratiquer la randonnée ; ce qui facilite son approche et peut stimuler l'envie de l'activité,
- Il y a un moniteur pour encadrer huit personnes ce qui permet de limiter le coût de l'activité et de proposer un tarif acceptable et optimum,
- L'encadrement par un guide permet d'offrir les conditions de sécurité qui rassurent les pratiquants sans expérience,
- L'animation est beaucoup plus aisée car le guide peut parler avec ses randonneurs et commenter au fur et à mesure de la progression et de la découverte,
- L'absence de contraintes physiologiques liées à l'immersion hyperbare, et le dynamisme des séances, permet un séjour dans l'eau plus long qu'en plongée scaphandre,
- Lorsque le départ se fait sur la plage et à proximité du centre de plongée, cela facilite l'accès au lieu de pratique de l'activité et sa visibilité,
- Le pass-rando fédéral est accessible au plus grand nombre, sans contrainte préalable (pas de licence ni de certificat médical),
- Les sites de randonnée sont choisis pour la richesse écologique de leurs fonds et leur faible profondeur, garantissant la qualité de découverte et d'observation des randonneurs.



### LES ÉVENTUELLES FAIBLESSES

- L'appréhension de la pratique de la randonnée subaquatique peut être associée à celle de la plongée en scaphandre si la randonnée est considérée comme une activité d'immersion. L'image de la randonnée de découverte doit être une activité principalement de surface où l'équipement individuel et l'encadrement se justifient pour garantir une qualité de pratique, contrairement à la baignade. Une séance de randonnée se caractérise tout de même par la pratique ponctuelle de l'apnée, soit par de courtes immersions, soit par l'accès à des profondeurs plus importantes.
- La communication sur l'apnée doit être maniée avec précaution. Si elle oriente vers une confusion avec l'apnée des records (la plus médiatique), l'impact sur les randonneurs potentiels peut être néfaste car celle-ci symbolise la prise de risques extrême. Par contre, bien gérée, la communication sur la randonnée subaquatique peut être de nature à améliorer l'image grand public de l'apnée.
- Par son apparente similitude, la randonnée subaquatique risque d'être réduite à de la nage PMT issue du Niveau 1 de plongée. La tentation de valider une séance de randonnée en tant que compétences du premier niveau de plongeur réduit l'activité à une maîtrise de gestes techniques et un passage obligé vers la plongée scaphandre et pourrait ainsi être catastrophique pour le développement propre de la randonnée.

# Les stratégies de communication

L'enjeu de la communication est de réussir à rassurer sur la pratique de la randonnée subaquatique en montrant toutes les dispositions qui permettent de proposer une activité grand public.

Message sous-tendu	Argumentaire
Pas besoin d'investir dans un équipement onéreux	Tout le matériel nécessaire est prêté
Garanties de sécurité	Facile, simple, encadrement par un guide
Accessible à tous	Pas de contre-indication physique, pas de prouesses physiques ni efforts
Sans difficulté technique	Aucun niveau de compétence préalable requis
Commodité	Bateau aménagé, sanitaires, parking gratuit,
Qualité d'observation	Un choix de sites sélectionnés pour la qualité de leur fonds marins et une animation sur la biodiversité
Une activité de pleine nature	Activité de loisir dans un cadre naturel
Une activité non individuelle	Groupe jusqu'à 8 personnes avec maintien des liens affectifs (pratique familiale par ex.)
Accès rapide à l'autonomie	Possibilité de se former pour accéder à une pratique autonome
Prix abordable	Un tarif comparable aux autres activités de loisir

Objectifs et stratégies pédagogique





# Les publics visés

Le public visé peut être réparti en 3 groupes :

### 1 > Le plongeur et l'initié

Il s'agit d'un public pratiquant ou ayant pratiqué une activité subaquatique mais également des personnes ayant acquis un ensemble PMT et qui s'initient de manière autonome.

Exemples : plongeurs, chasseurs, apnéistes, les personnes ayant pratiqué le snorkeling à l'étranger, ...

### 2 > Le public non réfractaire

On estime à environ 7,5 millions le nombre de personnes non réfractaires aux activités subaquatiques.

Exemples : pratiquants d'activités nautiques, adeptes de la natation, personnes recherchant une activité de pleine nature, ...

### 3 > Le grand public

Le grand public est considéré comme le reste de la population visée.

Exemples : les personnes fréquentant les plages en saison estivale, les piscines publiques, celles envisageant un séjour de vacances en mer chaudes, ...

D'une manière générale, d'autres profils sont particulièrement visés par la randonnée subaquatique : les seniors, les groupes (CE, scolaires, famille,...), les jeunes, les personnes handicapées,...

# **Les moyens**

### **IDENTITÉ DU RÉSEAU**

Les fournitures fédérales spécialement conçues pour les Points Rand'eau servent à faciliter la signalisation des sites mais également à créer une fidélisation des pratiquants au réseau.

**Conseils :** Apposer le logo du réseau sur toute publication, utiliser les visuels pour signaliser le site (drapeau, beach-flag, banderolles...).

### **IDENTITÉ DE L'ACTIVITÉ**

La présentation de l'activité sur les supports de communication doit refléter les atouts de la randonnée subaquatique.

**Conseils :** Préférer des images de randonneurs en surface, des photos grand angle plutôt que des photos macros d'espèces...

### **INFORMATION DE SES MEMBRES, SES CLIENTS**

Les membres du club ou la clientèle de la structure commerciale sont les premiers pratiquants potentiels. De plus, ils participeront à une meilleure diffusion de l'activité.

**Conseils :** Créer une journée découverte où chaque membre invite une personne à découvrir la randonnée, organiser des sorties exclusivement réservées aux randonneurs...

### INFORMER DES PRATIQUANTS POTENTIELS

Les pratiquants potentiels ne fréquentent pas, pour la plupart, les centres de plongée. Le meilleur moyen de les attirer est d'aller à leur rencontre, là où ils se trouvent : Office du tourisme, plage fréquentée, hôtels...

**Conseils :** Organiser une présentation de l'activité à l'Office du Tourisme, créer un produit complet (hébergement + restauration + randonnée), établir un point d'accueil permanent sur une plage fréquentée...

### **INFORMER SES PARTENAIRES**

Les partenaires institutionnels ou privés sont très intéressés par la création d'une nouvelle activité. Etant donné que la randonnée subaquatique concerne aussi bien l'environnement, le tourisme et le sport, tous les acteurs de ces domaines sont concernés : Mairie, Communauté de Commune, Conseil général, Comité Départemental du Tourisme, Commission CDESI, Conseil Régional, réserves et parcs naturels...

**Conseils :** Adresser un dossier de présentation de l'activité aux partenaires, prévoir l'insertion de l'activité dans les prospectus touristiques avant la saison (à partir de septembre-octobre)...

### PARTENARIAT AVEC D'AUTRES RÉSEAUX

Selon les régions, des réseaux se sont constitués dans les sports nautiques : Point Passion Page, Point Kayak de Mer, Plongée Bretagne, France Station Nautique... Leur expérience peut apporter un soutien au développement des Point Rand'eau. En ce sens, les organes déconcentrés des autres Fédérations nautiques sont également des partenaires potentiels.

**Conseils :** Inviter ces réseaux à venir découvrir le Point Rand'eau, s'associer dans les démarches communes d'usage de la mer ou d'occupation du domaine publique maritime...

MEMO	



# Conditions de délivrance de L'ATTESTATION DE RANDONNEUR SUBAQUATIQUE

Pour prolonger le plaisir de la randonnée subaquatique, la fédération propose, aux associations et SCA membres de la FFESSM, de former les randonneurs à la pratique autonome de l'activité.

A l'issue d'une formation simple, pratique et qui peut s'organiser sur quelques séances mixtes (balade et apprentissage) ou sur 2 à 3 séances spécifiques, le randonneur devient capable de réaliser ses propres sorties de randonnée, soit en utilisant un site dédié et organisé (sentier sous-marin), soit une zone de pratique choisie et organisée par le responsable technique du club.

La formation permet d'accéder à la délivrance d'une carte plastifiée d'attestation de randonneur subaquatique disponible en fournitures fédérales.

# Organisation générale

- Les formations et la validation de l'attestation de randonneur subaquatique sont organisées à l'échelon du club ou de la SCA, sur une ou plusieurs séances.
- La formation est assurée par les guides de randonnée (à l'exception du P4).

# **Conditions de candidature**

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Etre en possession d'une autorisation du responsable légal pour les mineurs de moins de 18 ans.
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la randonnée (moins de 1 an).

# **Formation**

- Les connaissances, savoir-faire et savoir-être détaillés ci-après et organisés sous la forme de cinq domaines de compétences, constituent des repères de formation qui doivent être adaptés par le formateur en fonction du niveau de compétences des randonneurs et des conditions de déroulement de la formation.
- Il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences, ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes.

### Délivrance de l'attestation de randonneur subaquatique

- L'attestation de randonneur subaquatique est délivrée par le club ou SCA, sous la signature du Président ou de l'exploitant.
- Tout titulaire d'une qualification démontrant des compétences équivalentes à celles du randonneur subaquatique peut se voir délivrer une attestation de randonneur subaquatique par équivalence.
- Les duplicata sont délivrés par le club.





### Contenu du cursus

### Compétence n° 1:

### UTILISER SON MATÉRIEL

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Savoir choisir son petit matériel (palmes, masque et tuba).	Seule une connaissance élémentaire du petit matériel est demandée, visant à ce que l'élève puisse éven- tuellement se procurer son équipe- ment personnel.	L'élève doit savoir quel matériel lui correspond le mieux.
S'équiper avec palmes, masque et tuba. S'équiper et se déséquiper d'un vêtement néoprène. Evaluer ses besoins en lestage et s'équiper d'une ceinture de lest.	L'élève devra être sensibilisé aux éléments de sécurité touchant au matériel individuel, comme par exemple les dangers liés à un excès de lestage.  Il s'agit pour l'élève d'acquérir une certaine autonomie par rapport à son matériel personnel.	A la fin de la formation l'élève doit savoir gérer son matériel personnel. Il doit savoir s'équiper et se déséquiper.
Savoir procéder à l'entretien courant du matériel personnel. Connaître les règles d'hygiène.	Aucune connaissance technique et aucun cours théorique sur le matériel.	Savoir ranger, rincer et stocker son matériel.

### Compétence n° 2a:

### CAPACITÉS TECHNIQUES EN SURFACE et MAITRISE DE LA VENTILATION

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Se mettre à l'eau et en sortir, en toutes situations usuelles.	Savoir se mettre à l'eau et en sortir, en toute sécurité en différentes situations (plage, quai, rochers bateau). Mettre en avant la prévention des accidents liés aux mises à l'eau.	
Ventiler sur tuba.	Capacité à ventiler avec le tuba en position ventrale.	Déplacement en position ventrale en regardant le fond.

### Compétence n° 2b:

### CAPACITÉS TECHNIQUES EN IMMERSION

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
S'immerger pour réaliser une apnée.	L'objectif final n'est pas l'accès à la profondeur ni la maîtrise des techni- ques d'immersion.	Parvenir à l'immersion en situation de flottabilité positive en surface.
	La description et la mise en pratique de ces techniques seront proportionnelles aux capacités et aux envies des élèves.	
Compenser lors de la descente.	L'élève doit avoir reçu tous les éléments nécessaires afin de compenser effica- cement et sans risque de traumatisme.	Rapidité et efficacité de la compensation.
Savoir vider efficacement le tuba.	Capacité à vider le tuba efficacement en le gardant en bouche.	Vider le tuba au retour en surface.



Attestation du randonneur subaquatique





### Compétence n° 3 :

### CAPACITÉS EN APNÉE ET CONDITION PHYSIQUE

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Réaliser une apnée.	Capacités élémentaires en apnée. La compensation sera le principal facteur limitant. Le coté ludique de l'apnée sera mis en avant.	Récupérer un objet au fond, la hauteur d'eau étant égale, à minima, à la taille de l'élève.
Savoir utiliser les palmes pour se déplacer efficacement.	Simple initiation : utilisation des palmes en différentes positions (ventrale, dorsale, en immersion).	Réalisation d'un parcours de synthèse ludique en PMT sans temps imposé.

### Compétence n° 4:

### **RÉACTIONS AUX SITUATIONS AUTONOMES**

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Être capable de communiquer efficacement dans l'eau.	Le randonneur aquatique doit savoir utiliser les signes pour communiquer (OK, froid, monter, descendre).	Être capable de communiquer simple- ment avec l'encadrant ou un équipier sans avoir besoin de parler (sans enlever le tuba).
Intégrer la notion de binôme.	Le randonneur aquatique doit être attentif à son équipier. Mettre en avant que l'apnée ne doit jamais se pratiquer seul.	Les 2 équipiers doivent se surveiller mutuellement, même lorsque l'activité est encadrée.

### Compétence n° 5 :

### CONNAISSANCES THÉORIQUES ÉLÉMENTAIRES

Competence n° 5 :	CONNAISSANCES THEORIQUES ELEMENTAIRES	
Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
Principaux dangers et leur prévention.	Prévention des incidents et accidents liés à la pratique de la randonnée en PMT.  Prévention des incidents et accidents liés au milieu.  Informations concernant les préconisations fédérales en matière de pratique du PMT en milieu naturel.	L'information peut être réalisée sans cours spécifique, tout au long de la formation.
Connaissance et compréhension de l'environnement.	Sensibilisation à la protection du milieu et aux "éco gestes du randonneurs". Initiation faune et flore locale. Informations concernant la réglementation liée à la protection de l'environnement.	L'information sera pratique et ludique tout au long de la formation, mais des supports pédagogiques adaptés sont préconisés.
Connaissance de la FFESSM.	Présentation de la FFESSM, de ses disciplines, de ses clubs, des documents et de leur utilisation (licence, carnet). L'information se fera de telle sorte que l'élève prendra conscience du panel d'activités offert par la FFESSM.	L'élève devra savoir où s'adresser avec précision s'il veut pratiquer une activité fédérale de son choix et/ou approfondir ses connaissances en apnée. La randonnée palmée doit pouvoir être une porte d'accès aux disciplines fédérales.

# LES SENTIERS SOUS-MARINS

Le terme "sentier sous-marin" est généralement utilisé pour une activité de randonnée subaquatique dans un site déterminé en principe balisé et protégé.

En raison du développement de l'activité par les associations de l'éducation à l'environnement, le terme désigne désormais des activités encadrées dont l'objectif principal est pédagogique.

En terme de pratique, le « parcours » est ponctué de nombreuses haltes d'observation commentées (stations) en fonction de la spécificité des milieux ou d'espèces remarquables.

Des sentiers sous marins thématiques existent aussi (posidonie).

Le balisage, qu'il soit à but de simple protection ou pour concrétiser le parcours marin, implique qu'une "Autorisation d'Occupation Temporaire" (AOT) du domaine public maritime soit délivrée par les autorités maritimes.

Les autorisations sont généralement délivrées à des collectivités territoriales (zones de baignade), rarement à des associations et encore moins à des structures commerciales. Toutefois un site de sentier sous marin dans une zone balisée dans le domaine de compétence d'une commune peut très bien être animé par un club.

# Les sentiers sous-marins de Méditerranée

Une naissance dans les îles vierges... un épanouissement en Méditerranée française.

La randonnée palmée a vu le jour aux îles vierges en 1958. En France, le Parc National de Port-Cros a été un précurseur, mettant en place le premier sentier sous-marin dés 1979. En tant que pratique organisée et à vocation pédagogique, l'activité s'est d'abord développée sur la façade maritime méditerranéenne par les aires marines protégées et les associations de l'éducation à l'environnement.

En Méditerranée française, seize structures de l'Environnement proposent un sentier sous-marin sur un ou plusieurs sites privilégiés. Ces structures se sont regroupées récemment autour d'une "charte des sentiers sous-marins" ouverte aux autres structures pour peu qu'elles s'engagent à respecter les principes de pratique qui sont définis dans celle-ci.

Les signataires de la Charte s'engagent aussi à conseiller les structures qui veulent se lancer dans l'activité, avec une approche environnementale.

Le public reçu dans ces structures comprend beaucoup de néophytes séduits par la facilité de mise en œuvre et la sécurité. Pour la plupart, ils découvrent le milieu marin pour la première fois, mais des plongeurs, des apnéistes Ou des chasseurs confirmés viennent aussi pour le plaisir de partager l'activité avec leur famille.

Une enquête réalisée auprès de ces structures, en 2007, permet d'estimer à 50 000 personnes la pratique en "libre" et à 16 000 en encadré, ce chiffre ne tient pas compte des autres départements et territoires hors Méditerranée.

№10 Fiche conseil

Sentiers sous-marins



## **Un exemple de pratique : l'Atelier Bleu**

L'Atelier Bleu est une association labellisée Centre permanent d'initiatives pour l'environnement. Le sentier sous-marin est utilisé à l'Atelier Bleu depuis plus de 15 ans comme outil pédagogique dans ses actions d'éducation, de sensibilisation et de formation professionnelle.



CÔTE PROVENCALE

Les activités aquatiques se déroulent sur deux sites principaux qui sont les Calanques du Mugel à LA CIOTAT et la calanque du Port d'Alon à SAINT CYR SUR MER (territoire du Conservatoire du Littoral). L'équipe "aquatique" comprend 4 brevets d'État permanents et 7 en saison dont l'activité principale est le sentier sous-marin.

Dès le départ, l'Atelier bleu a été soutenu dans sa démarche par des collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général, ville de LA CIOTAT), des établissements publics mais aussi des partenaires comme la FFESSM qui ont cru à une autre approche du milieu marin. La structure bénéficie en outre d'un partenariat avec la marque TRIBORD.

En 2006, l'Atelier Bleu participe également à l'élaboration d'un cahier technique et méthodologique des sentiers sous marins avec la contribution des commissions Apnée et Juridique de la Fédération.

Scolaires, centres de loisirs, familles et professionnels sont accueillis sur les deux sites, soit dans le cadre de projets pédagogiques, de stages ou simplement pour une activité ponctuelle. Les familles regroupent enfants et parents ou petits enfants et grand parents, la mixité des âges est courante dans une palanquée mais l'attention est commune.

La structure a choisi de proposer des activités encadrées dans des sites délimités par un balisage de sécurité mais non-équipés de structures d'information du type panneaux immergés. L'animateur joue un rôle important car il adapte le parcours, assure la sécurité, résout les petits problèmes de matériel et anime la séance. La palanquée comprend en principe 8 personnes, l'encadrant « s'appuie » sur une planche de chasse assez conséquente (deux "boudins") qui assure une grande sécurité et permet l'appui qui évite la dégradation des fonds. Les haltes sont nombreuses pendant lesquelles l'animateur peut se positionner sur plusieurs types de milieux différents et les commenter. L'observation des paysages terrestres et de leur prolongement sous-marins fait aussi partie de la séance.

En 2006, plus de 3 500 personnes sont venues découvrir le milieu marin à l'Atelier Bleu (une majorité d'enfants) pour une pratique moyenne de 2,5 séances par personne. Le site de Port d'Alon ouvert pour la première fois en 2006 a accueilli 450 personnes (public famille) en sentier sous-marin pendant les deux mois et demi de l'été.

CONTACTS: Tél. 04 42 08 07 67

Jean-Louis BAUDE: jlbaude@atelierbleu.fr - Carole DANFOSSY: c.danfossy@atelierbleu.fr

# **Une banque de données... à faire évoluer**

Pour cette fiche sur les sentiers sous-marins français, seuls les sentiers de Méditerannée nous ont communiqué des informations, ce qui explique leur prédominance dans ce document. Il existe des sentiers sur nos autres côtes métropolitaines, d'Outre-Mer et même à l'étranger.

Communiquez-nous des informations sur ces sentiers et nous les intègrerons dans le document afin de disposer d'une véritable mine d'informations, tant pour les points rand'eau que pour les randonneurs

eux-mêmes. Contact : adelmas@ffessm.fr



# **Liste des sentiers sous-marins**

• Sentier sous-marin de Peyrefite

### CONSEIL GÉNÉRAL PYRÉNÉES-ORIENTALES, **RÉSERVE NATURELLE CERBERE BANYULS**

24, quai Sadi Carnot 66000 PERPIGNAN

Tél. 04 68 88 09 11

ieanfrancois.laffon@ca66.fr

Du 1er juillet au 31 août 7 jour sur 7 de 12h à 18h

Libre avec panneaux immergés / bouées station. Matériel en location : palmes, masque et tuba.

Gratuit.

Durée: 45 min - 1h.

### • Sentier sous-marin du Cap d'Agde

### **ADENA SITE NATURA 2000 POSIDONIES** du Cap d'Agde

La Plagette (Direction avant Port) 34300 CAP D'AGDE Tél. 04 67 01 60 23

adena-baanas@tiscali.fr

Inscription uniquement sur place

Du 1er juillet au 15 septembre, plusieurs départs par jour Accompagné avec matériel\* fourni inclus

Libre avec 5 bouées station / panneaux immergés, matériel non fourni.

Prêt d'appareil photo numérique.

Payant. Durée : 1h - 2h.

### • Sentier sous-marin Côte Bleue

### PARC MARIN DE LA CÔTE BLEUE

31, avenue Jean Bart 13620 CARRY-LE-ROUET Tél. 06 83 09 38 42

monin.marie@parcmarincotebleue.fr

Juillet/août, 3 matinées par semaine avec 3 départs dans chaque matinée. Accompagné, matériel non fourni.

Gratuit. Durée: 1h.

• Sentier sous-marin (été 2010)

### CONSERVATOIRE-ÉTUDES DES ÉCOSYSTÈMES **DE PROVENCE**

Marseille Tél. 04 91 59 09 12 mathieu-imbert@ceep.asso.fr

• Sentier sous-marin d'Ensues la Redonne

Sentier sous-marin de Corbières

### **ASSOCIATION INITIATIVES ET EDUCATION** DE LA JEUNESSE À L'ENVIRONNEMENT

Marseille et alentours Tél. 04 42 40 02 39 aiejeplongee@orange.fr • Sentier sous-marin de la calanque du Mugel

### C.P.I.E. CÔTE PROVENCALE Atelier Bleu du Cap de l'Aigle

Parc du Mugel 13600 La Ciotat Tél. 04 42 08 07 67

cpie.cp@atelierbleu.fr

Toute l'année pour les groupes ou pendant les stages de l'Atelier Bleu.

Accompagné, matériel fourni inclus.

Payant. Durée: 2h - 3h.

### • Sentier sous-marin de la calanque du Port d'Alon

### C.P.I.E. CÔTE PROVENCALE Atelier Bleu du Cap de l'Aigle

Antenne du Var :

Calanaue du Port d'Alon 83 Saint Cvr sur Mer

Tél. 04 42 08 07 67

cpie.cp@atelierbleu.fr

Tous les jours du 15 juin au 15 septembre,

le reste de l'année sur demande pour les aroupes.

Accompagné, matériel fourni inclus.

Payant.

Durée de l'activité : 2h30 - 3h.

### • Sentier sous-marin du Portissol

### **MAIRIE DE SANARYS SUR MER**

Sanary sur Mer Tél. 04 94 74 01 04

infostourisme@sanarysurmer.com

### • Sentier marin de la Corniche des Maures

### **DOMAINE DU RAYOL - LE JARDIN DES MÉDITERRANÉES**

Avenue des Belges 83820 LE RAYOL CANADEL

Tél. 04 98 04 44 00

direction@domainedurayol.org De juin à septembre, 6 jours sur 7.

Pratique libre avec tuba FM l'après midi

et accompagnée le matin. Matériel\* fourni inclus.

Durée de l'animation : 2h

• Sentier sous-marin

### **OBSERVATOIRE MARIN LITTORAL DES MAURES**

Route du Docteur Pardiaon 83240 CAVALAIRE SUR MER

Tél. 04 94 00 46 25

sensibilisation@observatoire-marin.com

Du 28 juin au 5 septembre.

Accompagné, matériel fourni inclus. Payant.

Durée de l'activité : 2h.



№10 Fiche conseil

Sentiers sous-marins

### • Sentier sous-marin de la Palud - Ile de Port Cros PARC NATIONAL DE PORT CROS

83400 lle de PORT-CROS Tél. 04 94 71 82 30

### magali.lacroix@portcros-parcnational.fr

Libre ou accompagné avec panneaux immergés / bouées station. Matériel non fourni.

Gratuit.

Durée: 30 à 40 min.

### • Sentier sous-marin de la Pointe de l'Aiguille

### CONSEIL GÉNÉRAL ALPES MARITIMES THÉOULE SUR MER

Tél. 04 97 18 72 52 ystrebler@cg06.fr

### • Sentier sous-marin de l'Argentière

### L'OFFICE DE TOURISME DE LA LONDE LES MAURES - L'ARGENTIÈRE

83250 LA LONDE LES MAURES.

Tél. 04 94 01 55 40

#### environnement@lalondelesmaures.fr

Libre de mai à octobre avec des panneaux immergés / bouées station ou accompagné en juillet et août, le mardi et le jeudi matin.

Matériel non fourni.

Gratuit en "libre", payant en accompagné.

Durée total: 40 à 60 min.

### • Sentier sous-marin Plage de la Garonne

#### Association OCTOPUSSY / NATUROSCOPE

Toulon/Le Pradet 80, rue Lantrua 83 220 Le Pradet

Tél. 04 94 16 09 73

### contact-var@naturoscope.fr

Du 15 juin au 15 septembre, de 9h à 17h.

Libre avec tuba FM ou accompagné.

Matériel\* frourni inclus.

Pavant.

Durée de l'animation : 2h.

### Randonnée palmée itinérante

#### CENTRE DE DÉCOUVERTE DU MONDE MARIN

50 bd Franck Pilatte 06300 NICE

Tél. 04 93 55 33 33

### centredecouverte-marin@wanadoo.fr

Toute l'année (selon les conditions). Site : rade de Villefranche sur Mer. Accompagnée, matériel\* fourni inclus.

Payant. Durée : 2h.

#### • Sentier sous-marin

### CONSEIL GÉNÉRAL ALPES MARITIMES - ECOLE DÉPARTEMENTALE DE LA MER A SAINT JEAN CAP FERRA

Tél. 04 93 76 45 30 oheuleu@cg06.fr

### • Sentier sous-marin de Galeria

#### **PNR CORSE - CASA MARINA**

20245 GALERIA

Tél. 04 95 62 04 13

### casamarpnrc@wanadoo.fr

Toute l'année (selon les conditions climatiques) dans le cadre de stage d'une semaine pour les groupes (scolaires...). Matériel\* fourni en partie sinon location possible.

#### • Sentier sous-marin des Lavezzi

#### **OEC - RÉSERVE NATURELLE BOUCHES BONIFACIO**

Parc Marin International

Service Parc Marin International, BP 507

20169 BONIFACIO

Tél. 04 95 72 18 77 - 06 25 25 03 74 (juillet - aout)

### pieraggi@oec.fr

De juin à août, du lundi au jeudi, 4 départs par jour : 11h, 13h, 14h et 15h.

Accompagné, matériel\* fourni inclus : tuba et combinaison. Gratuit.

Durée : 1h.

#### • Sentier sous-marin de Calvi

#### I SBULECA MARE

3 A Casazza 20214 CALENZANA Tél. 06 80 41 67 23

### sbuleca.mare@isbulecamare.org

De fin juin à fin septembre, 6 jours sur 7 avec des départs à : 9h, 10h30, 15h et 16h30.

Accompagné, matériel fourni inclus : masque, tuba et shorty Payant.

Durée: 45 min.

### • Sentier sous-marin de Lumio

### **ISBULECA MARE**

Calenzana Tél. 06 80 41 67 23 isbulecamare@free.fr

